



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 10 OCTOBRE 2012, À 19 HEURES 30 MINUTES, AU 1348 CHEMIN DES PATRIOTES, À OTTERBURN PARK.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Durand, président et maire de Saint-Jean-Baptiste
Madame Danielle Meunier, première vice-présidente et conseillère de McMasterville
Monsieur Yanik Maheu, deuxième vice-président et maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu
Madame Lise Côté, conseillère de Sainte-Madeleine
Monsieur Jacques Fafard, conseiller de Saint-Basile-le-Grand
Monsieur Jean-Yves Labadie, conseiller de Beloeil
Monsieur Richard Ruest, conseiller d'Otterburn Park

Étaient absents :

Monsieur Bernard Gagnon, maire de Saint-Basile-le-Grand
Monsieur Jean-Luc Halde, conseiller de Mont-Saint-Hilaire

Étaient également présents :

Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.I.E.V.R.
Monsieur Claude Lebeuf, conseiller deuxième substitut de McMasterville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2012
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Travaux d'augmentation des réserves d'eau potable, de mise aux normes de l'usine de filtration et de sécurisation du réseau de distribution : système de pondération pour appel d'offres de services professionnels et comité d'évaluation
7. Règlement d'emprunt concernant les frais de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de travaux d'augmentation de réserve d'eau potable, de mise aux normes de l'usine de filtration et de sécurisation du réseau de distribution — Avis de présentation
8. Permanence de Catherine Ménard — opératrice
9. Regroupement d'achats — produits chimiques
10. Compte rendu de la rencontre du comité de planification des mesures d'urgence du 13 septembre 2012
11. Modification à l'article 6.3.1 de l'entente intermunicipale
12. Consommation d'eau pour le mois de septembre 2012
13. Divers
14. Interventions de l'assistance
15. Clôture de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le président, ayant constaté à 19 heures 37 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

12-10-050

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Meunier
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Ruest

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

12-10-051

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yanik Maheu
APPUYÉ PAR Madame Lise Côté

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2012 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POINT 4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance depuis la dernière séance.

12-10-052

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Meunier
APPUYÉ PAR Monsieur Yanik Maheu

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 12-08, du chèque numéro 16205 au chèque numéro 16234 et du bordereau numéro EDI816 au bordereau numéro EDI837 pour un montant total de 71 815,78 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POINT 6. PROJET D'AUGMENTATION DES RÉSERVES D'EAU POTABLE, DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION ET DE SÉCURISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION : SYSTÈME DE PONDÉRATION POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS ET COMITÉ D'ÉVALUATION

12-10-053

6.1 Nomination du Comité d'évaluation

ATTENDU QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu doit procéder à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour le projet d'augmentation des réserves d'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire la Régie procédera par appel d'offres public;

ATTENDU QUE les règles concernant l'adjudication des contrats à des firmes professionnelles sont telles qu'un Comité d'évaluation doit être formé pour évaluer les offres de service qui seront présentées



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yanik Maheu
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Yves Labadie

ET RÉSOLU

QUE le comité d'évaluation pour l'adjudication d'un contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour le projet d'augmentation des réserves d'eau potable, de mise aux normes de l'usine de filtration et de sécurisation du réseau de distribution soit et est accepté tel que soumis par le directeur général dans son rapport du 10 octobre 2012.

ADOPTÉE

12-10-054

6.2 Approbation de la grille d'évaluation

ATTENDU QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu doit procéder à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour le projet d'augmentation des réserves d'eau potable, de mise aux normes de l'usine de filtration et de sécurisation du réseau de distribution;

ATTENDU les règles d'adjudication des contrats pour des services professionnels, une grille d'évaluation des offres de service soumises doit être établie;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation de l'appel d'offres doit faire l'objet d'une approbation par les membres du Conseil, au préalable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Yves Labadie
APPUYÉ PAR Monsieur Yanik Maheu

ET RÉSOLU

QUE la grille d'évaluation, intitulée « Grille d'évaluation et de pondération des offres conformes – Projet d'augmentation des réserves d'eau potable, de mises aux normes de l'usine de filtration et de sécurisation du réseau de distribution », soit et est adoptée aux fins d'évaluation des offres de service dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels soumis par le directeur général dans son rapport du 10 octobre 2012.

ADOPTÉE

AVIS DE
PRÉSENTATION

POINT 7. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-12 – EMPRUNT RELATIF AUX FRAIS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AUGMENTATION DE RÉSERVES D'EAU POTABLE, DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION ET DE SÉCURISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Monsieur Jacques Fafard donne un avis de présentation indiquant qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le règlement numéro 22-12 concernant un EMPRUNT RELATIF AUX FRAIS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AUGMENTATION DE RÉSERVES D'EAU POTABLE, DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION ET DE SÉCURISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

12-10-055

POINT 8. PERMANENCE DE CATHERINE MÉNARD, OPÉRATRICE

ATTENDU QUE madame Catherine Ménard a été engagée à titre d'opératrice à l'essai, le 30 avril 2012;

ATTENDU QUE la période de probation pour tout nouvel employé est de 960 heures avant d'établir la permanence;

ATTENDU QUE ladite période de probation vient à échéance le 28 octobre 2012;

ATTENDU QUE l'évaluation, en vue d'établir la permanence de Catherine Ménard, a été réalisée par le directeur technique le 6 septembre 2012;

ATTENDU QUE le directeur technique et le directeur général recommandent aux membres du conseil d'accorder la permanence de Catherine Ménard;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Meunier
APPUYÉ PAR Madame Lise Côté

ET RÉSOLU D'accorder la permanence de Catherine Ménard à titre d'opératrice;

QUE ladite permanence soit et est effective à compter du 29 octobre 2012.

ADOPTÉE

12-10-056

POINT 9. REGROUPEMENT D'ACHATS – PRODUITS CHIMIQUES

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes et le Code municipal renferment des dispositions permettant la création de regroupements d'achats, incluant les municipalités et les organismes sans but lucratif, tels que les régies intermunicipales;

ATTENDU QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu désire participer à des achats regroupés pour ses produits chimiques servant au traitement de l'eau;

ATTENDU QU'une municipalité ou un organisme doit être mandaté pour procéder

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Ruest
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Fafard

ET RÉSOLU QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu confie à la municipalité de Verchères le mandat de procéder, en son nom et au nom des autres municipalités et organismes, à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant l'achat de produits chimiques, servant au traitement de l'eau, en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2013.

QUE le regroupement puisse opter pour un contrat ferme d'un (1) an ou de deux (2) ans en fonction des conditions;

QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant aux présentes;

QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu désigne, à titre de représentant, monsieur Daniel Jutras, directeur technique, afin de participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par les présentes, selon la procédure habituelle de la Régie.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

POINT 10. COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

Le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012 du comité de planification des mesures d'urgence de la RIEVR est joint au présent point.

12-10-057

POINT 11. MODIFICATION À L'ARTICLE 6.3.1 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la RIEVR possède une capacité maximale de production établie à 69 100 m³ par jour;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre a une capacité maximale de consommation telle qu'établie à l'annexe 3 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Régie s'est dotée d'équipement permettant la relève des compteurs de façon journalière et qu'il est maintenant facile de déterminer les consommations maximales journalières de tous les membres;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.1 de l'entente intermunicipale, lequel stipule que la consommation maximale des membres pour établir les pénalités en cas de dépassement des débits réservés est établie en fonction du jour où la consommation fût la plus élevée dans l'année, mesurée sur une base hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant facile d'établir la pénalité sur une base journalière, soit le jour où la consommation est la plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'addenda numéro 4, modifiant l'article 6.3.1 de l'entente intermunicipale afin d'établir le calcul de la pénalité sur le jour où la consommation fût la plus élevée de l'année mesurée sur une base journalière, a été soumis aux membres du Conseil qui s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Ruest
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Fafard

ET RÉSOLU DE modifier l'article 6.3.1 de l'entente intermunicipale afin d'établir le calcul de la pénalité sur le jour où la consommation fût la plus élevée dans l'année, mesurée sur une base journalière.

ADOPTÉE

POINT 12. CONSOMMATION D'EAU POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Le tableau de la consommation d'eau par municipalité pour le mois de septembre 2012 est joint au présent point.

POINT 13. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 14. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

12-10-058

**Procès-verbal de la régie intermunicipale de l'eau
de la Vallée du Richelieu**

POINT 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Meunier
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Ruest

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE

Il est 19 heures 54 minutes.

Jacques Drouin, ing.
secrétaire-trésorier

Jacques Durand
président